

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-220-05/03/2013

Date de publication : 05/03/2013

Date de fin de publication : 06/07/2017

**IR - Réduction d'impôt en faveur de l'acquisition de logements destinés  
à la location meublée exercée à titre non professionnel**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 22 : Réduction d'impôt en faveur de l'acquisition de logements destinés à la location meublée exercée à titre non professionnel

**1**

L'article 199 sexvicies du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt sur le revenu, dite "LMNP" ou "Censi-Bouvard", en faveur des investissements réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle.

Ce dispositif s'applique aux contribuables domiciliés en France qui acquièrent, au sein de certaines structures, un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ou un logement achevé depuis au moins quinze ans ayant fait l'objet ou qui fait l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation, en vue de sa location meublée à titre non professionnel.

L'avantage fiscal, réservé aux contribuables qui ont la qualité de loueurs non professionnels, concernait initialement les acquisitions de logements éligibles réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012. L'article 77 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 a prorogé de quatre années sa période d'application, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**10**

Le présent titre traite successivement :

- du champ d'application de la réduction d'impôt (chapitre 1, [BOI-IR-RICI-220-10](#)) ;
- des conditions d'application de la réduction d'impôt (chapitre 2, [BOI-IR-RICI-220-20](#)) ;

- des modalités d'application de la réduction d'impôt (chapitre 3, [BOI-IR-RICI-220-30](#)) ;
- des conséquences sur le régime fiscal du bailleur (chapitre 4, [BOI-IR-RICI-220-40](#)) ;
- de la remise en cause de la réduction d'impôt (chapitre 5, [BOI-IR-RICI-220-50](#)) ;
- des obligations déclaratives des contribuables (chapitre 6, [BOI-IR-RICI-220-60](#)).